

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER**

L'an deux mil vingt-trois, le sept novembre, à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 29 octobre 2023, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Présents :

M. Philippe SARTORI, M. Jean-Jacques LELIEVRE, Mme Sylvie BOUHIER, M. Joël DAIRE, M. André COUETTE, Mme Michelle TURPIN, M. Francis NADOT, Mme Françoise BALLAND, M. Michel VAUVY, M. Christian LAURENT, M. Thierry POITOU, M. Frédéric MASSOLO, Mme Patricia ETIENNE, M. Hervé LAVEYSSIERE, Mme Catherine BRECHET, Mme Nathalie RETY, Mme Murielle MIAUT et Mme Ingrid FOUQUET formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Marie-Claude DAMERON, ayant donné pouvoir à Mme Sylvie BOUHIER
Mme Isabelle LECLERC ayant donné pouvoir à Mme Murielle MIAUT
Mme Bérénice CULIOLI, ayant donné pouvoir à M. Joël DAIRE
M. Jean-Jacques ROSET

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance :

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de conseillers votants : 21

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : Mme Patricia ETIENNE

Le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2023, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, Mme Françoise BALLAND, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

Etat des décisions du maire

M. le Maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte de la décision suivante :

Décision n° 2023-30 du 9 octobre 2023 : demande de subvention auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher pour l'organisation d'un spectacle à la bibliothèque municipale

Décision n° 2023-31 du 9 octobre juin 2023 : avenant n° 2 au marché passé avec la SARL Turpin pour l'aménagement d'une agence postale communale (lot 3 - Menuiseries extérieures) pour un montant de 693,60 € TTC

Décision n° 2023-32 du 9 octobre 2023 : Mise à disposition à titre onéreux d'une salle à l'espace Léo Lagrange à Mme Sarah PIVIN pour l'organisation de cours de sport

Décision n° 2023-33 du 7 novembre 2023 : décision modificative n° 05-2023 au budget principal (virement de crédits en section de fonctionnement)

Décision n° 2023-34 du 7 novembre 2023 : décision modificative n° 06-2023 au budget principal (Ouverture de crédits en section d'investissement)

2023/46 -Subvention à l'association Biodiversio

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

L'association Biodiversio a lancé l'opération « Marathon de la biodiversité » qui vise à renaturer les espaces proches du canal de Berry par la plantation d'arbustes, sur les 40 km parcourus par le canal de Noyers-sur-Cher à Châtres-sur-Cher.

Cette opération a été initiée à Noyers-sur-Cher, avec une participation financière de 3 000 € de la commune, par la plantation de 1 km de haies sous la forme de 4 bosquets (1 250 arbustes) et la pose de 3 panneaux pédagogiques.

La commune de Noyers souhaite poursuivre son partenariat avec l'association Biodiversio en lui confiant la végétalisation d'un espace naturel reconnu « refuge LPO » consistant à végétaliser une mare et à planter des bosquets.

Pour la réalisation de cette opération, l'association Biodiversio sollicite une subvention de 6 000 € à la commune de Noyers-sur-Cher.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Décide l'attribution d'une subvention de 6 000 € à l'association Biodiversio

Nombre de votants : 21

Votes POUR : 21

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 10 novembre 2023
et de l'affichage le 10 novembre 2023**

2023/47 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget assainissement collectif

M. Joël DAIRE, maire-adjoint chargé des finances et du budget, expose ce qui suit :

M. le receveur municipal a transmis à la commune deux demandes visant à obtenir l'admission en non-valeur de produits qu'il n'a pu recouvrer :

- demande en date du 4 octobre 2023 portant sur des titres de recette émis sur les exercices 2017, 2018 et 2019 pour un montant total de 1 389,29 € concernant une entreprise de Noyers-sur-Cher dont le tribunal de commerce a prononcé la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs par jugement du 4 juin 2021 ;
- demande en date du 12 octobre 2023 portant sur des titres de recette émis sur les exercices 2017, 2018, 2019 et 2020 pour un montant total de 122,75 € concernant un créancier dont la commission de surendettement, dans sa séance du 26 août 2021, a constaté la situation de surendettement et imposé une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ayant pour effet d'effacer ses créances.

Le conseil municipal doit délibérer pour décider de la suite à donner à ces demandes.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

✓ Après s'être assuré que M. le receveur municipal avait mis en œuvre tous les moyens dont il dispose pour recouvrer les produits détaillés dans ses demandes d'admission en non-valeur ;

✓ Après avoir vérifié que les crédits nécessaires étaient inscrits à l'article 6542 « *créances éteintes* » du budget annexe d'assainissement collectif 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide d'admettre en non-valeur la somme de 1 389,29 € figurant sur la demande de M. le receveur municipal en date 4 octobre 2023 ;
- ☞ Décide d'admettre en non-valeur la somme de 122,75 € figurant sur la demande de M. le receveur municipal en date 12 octobre 2023 ;
- ☞ Précise que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6542 du budget annexe d'assainissement collectif 2023.

Nombre de votants : 21
Votes POUR : 21
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 10 novembre 2023
et de l'affichage le 10 novembre 2023

2023/48 – Remboursement d'achats pour le musée de la poste

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'aménagement de l'agence postale communale, le conseil communal citoyen a été chargé de créer un musée de la poste à l'entrée de l'agence postale.

A cet effet, M. Jean-Luc DUPONCHEEL, président du conseil communal citoyen, a acquis des serrures pour l'aménagement du musée de la poste pour un montant de 67,79 €.

Les factures correspondant à ces dépenses ont été fournies à la mairie.

Le conseil municipal doit délibérer pour décider le remboursement de ces achats à M. Jean-Luc DUPONCHEEL.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à la majorité :

- ☞ Décide de rembourser à M. Jean-Luc DUPONCHEEL la somme de 67,79 €.

Nombre de votants : 21
Votes POUR : 12
Votes CONTRE : 5
Abstentions : 4

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 10 novembre 2023
et de l'affichage le 10 novembre 2023

2023/49 – Création d'un emploi permanent à temps complet

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin d'anticiper un prochain mouvement au sein des effectifs et de pouvoir procéder au recrutement d'un nouvel agent, M. le maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique de catégorie C à temps complet (35 h annualisées).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⊖ Décide la création d'un emploi permanent d'adjoint technique de catégorie C à temps complet dans les effectifs des services de la commune de Noyers-sur-Cher.
- ⊖ Prend l'engagement d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 « *Frais de personnel* » du budget principal

Nombre de votants : 21

Votes POUR : 21

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 10 novembre 2023
et de l'affichage le 10 novembre 2023***

2023/50 – Rapport de l'année 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

M. Jean-Jacques LELIEVRE, maire-adjoint en charge de l'assainissement collectif, expose ce qui suit :

Conformément à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le représentant légal de chaque collectivité doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

M. LELIEVRE commente le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif exploité en régie par la commune de Noyers-sur-Cher.

Après avoir entendu les commentaires de M. LELIEVRE portant essentiellement sur les principaux indicateurs techniques et financiers, et après avoir obtenu de sa part les réponses à ses différentes questions ;

- ✓ Vu l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 ;


Le conseil municipal remercie M. LELIEVRE pour son exposé et prend acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif exploité en régie communale.

Certifiée exécutoire

***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 10 novembre 2023
et de l'affichage le 10 novembre 2023***

Le maire

Philippe SARTORI



La secrétaire de séance

Patricia ETIENNE



Informations diverses

- ⇒ Mme Michelle TURPIN informe que le rassemblement pour la commémoration du 11 novembre 1918 aura lieu à 11h à l'ancienne mairie.
- ⇒ Mme Catherine BRECHET indique que le SMIEEOM Val de Cher a entrepris le remplacement des colonnes aériennes des points d'apport volontaire par de nouvelles colonnes bénéficiant d'un habillage avec des représentations du territoire. Le SMIEEOM a pour intention de procéder à ces remplacements sur tout le territoire à raison de 10 communes par an. La commune de Noyers-sur-Cher en a bénéficié en 2023 avec l'installation de nouvelles colonnes au point d'apport volontaire située rue Pasteur.
- ⇒ M. Hervé LAVEYSSIERE propose que l'association Biodiversio soit invitée aux vœux à la population afin de valoriser les actions de la commune en matière de la préservation de la biodiversité.
- ⇒ M. Michel VAUVY informe de l'organisation des animations suivantes :
- 19 novembre : animation sur le marché par « les Fanfarons » de Soings-en-Sologne
 - 26 novembre : fête de la Sainte Cécile
 - 15 décembre à 18h00 : inauguration des illuminations de Noël avec une animation avec un orgue de barbarie
 - 24 décembre : animation par la Fraternelle sur le marché suivi d'un pot
- La fête de la Saint Vincent ne sera pas organisée en 2024 en raison du manque d'investissement des viticulteurs dans cette tradition qui transmet les valeurs de la commune.
- ⇒ Mme Murielle MIAUT annonce l'organisation d'une bourse aux jouets le 19 novembre à Noyers-sur-Cher dans le cadre du Téléthon.
- ⇒ Mme Patricia ETIENNE remercie les services techniques pour le déménagement et les finitions de l'agence postale communale et les plantations, Mme Françoise BALLAND, les membres du conseil communal citoyen et les donateurs pour l'aboutissement du projet de musée de la Poste et surtout M. André COUETTE, Mme Michèle TURPIN pour l'organisation de l'inauguration, Le goûter des aînés aura lieu le dimanche 26 novembre à 15h00.
- ⇒ M. Philippe SARTORI indique que la Fraternelle a adressé un courrier à la municipalité pour la remercier de la subvention qu'elle lui a attribuée.
- La fête de la Sainte Barbe se déroulera le samedi 12 décembre 2023 à Saint-Aignan.
- Une réunion avec les associations communales aura lieu le lundi 13 novembre à 19h00 et une réunion avec les entreprises de la commune se déroulera le mardi 5 décembre à 19h00.
- Les vœux à la population sont programmés le lundi 29 janvier à 19h00.
- Le démarrage des travaux de l'aménagement de la maison des associations est retardé car la municipalité a souhaité simultanément étudier la faisabilité de la création d'un réseau de chaleur par géothermie pour chauffer plusieurs bâtiments communaux.
- Les travaux d'aménagement de la rue Nationale et du Carrefour de la Libération débiteront au 1^{er} semestre 2024. Ils seront prolongés par les travaux d'aménagement de la place Lucien Guerrier.
- L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h55.

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 7 novembre 2023

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs
2023/46	Subvention à l'association Biodiversio	M. SARTORI
2023/47	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget assainissement	M. DAIRE
2023/48	Remboursement d'achats pour le musée de la poste	M. SARTORI
2023/49	Création d'un emploi permanent à temps complet	M. SARTORI
2023/50	Rapport de l'année 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif	M. LELIEVRE

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 septembre 2023	Mme BALLAND
2	Décisions du Maire	M. SARTORI

Liste des membres présents au conseil municipal du 7 novembre 2023

M. Philippe SARTORI
M. Jean-Jacques LELIEVRE
Mme Sylvie BOUHIER
M. Joël DAIRE
M. André COUETTE
Mme Michelle TURPIN
M. Francis NADOT
Mme Françoise BALLAND
M. Michel VAUVY
M. Christian LAURENT
M. Thierry POITOU
M. Frédéric MASSOLO
Mme Patricia ETIENNE
M. Hervé LAVEYSSIERE
Mme Catherine BRECHET
Mme Nathalie RETY
Mme Ingrid FOUQUET
Mme Murielle MIAUT

Liste des membres absents au conseil municipal du 7 novembre 2023

M. Joël DAIRE
Mme Marie-Claude DAMERON
Mme Isabelle LECLERC
Mme Bérénice CULIOLI
M. Jean-Jacques ROSET